



## Reconnaissance prénatale et post-natale quelle différence ?

Par **Laminaude**, le **12/08/2013** à **01:35**

Bonjour,

dans une situation de naissance d'enfant naturel, le père de l'enfant d'une amie l'a reconnu prénatalement tandis qu'elle l'a reconnu prénatalement mais avant lui. Cet individu est marié par ailleurs, ils n'ont jamais vécu ensemble.

Dans ce contexte, où cette future mère subit des mauvais traitements physiques et psychologiques de la part du père pendant la grossesse, qu'il a par ailleurs abandonnée dès qu'il a eu connaissance de la grossesse, je voudrais savoir si pour obtenir l'autorité parentale conjointe, l[s]e père doit-il également reconnaître l'enfant après sa naissance ? [/s]j'ai vu que dans un de vos post (DOMIL) a répondu à une internaute : "*Si le père reconnaît l'enfant durant sa 1ère année, il aura d'office l'autorité parentale conjointe, vous n'y pourrez rien*" cela veut-il dire que s'il ne fait pas une deuxième reconnaissance post-natale, il n'aura pas l'autorité parentale ? ou bien, est-ce que la première reconnaissance prénatale, suffit-elle à lui faire acquérir des droits ? Merci, cordialement

Par **youris**, le **12/08/2013** à **13:51**

bjr

des l instant ou cet homme a fait une reconnaissance de paternité il est le père de cet enfant avec ses droits et obligations. une seule reconnaissance suffit.

cdt